



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'OUTRE-MER

## **Communiqué de presse de Marie-Luce PENCHARD Ministre chargée de l'Outre-Mer**

Paris, le 25 février 2010

### **Marie-Luce Penchard active le fonds de secours pour les victimes du cyclone OLI en Polynésie française**

Lors de sa visite en Polynésie Française, du 1<sup>er</sup> au 7 février 2010, Marie-Luce Penchard, ministre chargée de l'Outre-mer avait annoncé la mobilisation du fonds de secours, géré par son ministère, pour venir en aide aux victimes du cyclone OLI.

Le fonds de secours pour l'Outre-mer est mobilisé pour aider financièrement les sinistrés en situation de grande fragilité et de grande précarité après une catastrophe naturelle. Les particuliers et les petites entreprises, petites exploitations agricoles et entreprises de pêche peuvent en bénéficier.

Dans une circulaire adressée au Haut commissaire de la République, Marie-Luce Penchard indique les modalités selon lesquelles la population concernée devra transmettre sa liste des biens mobiliers de première nécessité éligibles à une aide (vêtement, table, chaise, literie, réfrigérateurs, cuisinières, machine à laver le linge...).

Les particuliers et les petites entreprises ont jusqu'au 11 mars 2010 pour faire parvenir leur dossier de demande d'aide.

Marie-Luce Penchard précise que « *cette aide de l'Etat s'organise en parfaite entente avec le gouvernement local de Polynésie française afin que l'aide aux victimes soit bien coordonnée au regard des compétences de chacun.* »

Cette aide aux particuliers et aux petites entreprises sera complétée d'ici la semaine prochaine par l'annonce de la participation financière de l'Etat à la reconstruction des logements détruits par le passage du cyclone OLI en Polynésie française.

#### **Contact presse :**

Service de presse 01.53.69.26.74

27, rue Oudinot - 75007 Paris - Tél : 01.53.69.20.00  
Internet : [www.outre-mer.gouv.fr](http://www.outre-mer.gouv.fr)

Guadeloupe – Guyane – Martinique – La Réunion – Mayotte – Nouvelle-Calédonie – Polynésie française – Saint-Barthélemy – Saint-Martin  
Saint-Pierre-et-Miquelon – Wallis et Futuna – Terres Australes et Antarctiques françaises